



CGEP DMG - UFR de Médecine  
3 rue des Louvels  
CS 13 602 - 80036 - AMIENS



Dr.....

Adresse :.....

## CHARTRE DES MAITRES DE STAGE DES UNIVERSITES

du département de Médecine Générale de l'Unité de Formation et de Recherche d'AMIENS

### PREAMBULE

La reconnaissance du rôle d'enseignant des maitres de stages en médecine générale a amené une nouvelle qualification de la fonction en tant que Maitre de Stage des Universités. Cette activité d'enseignement comprend plusieurs fonctions que cette charte définit en tant que statut commun prenant en compte l'engagement professionnel de celui qui y adhère.

Cette charte se veut conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2ème et 3ème cycle des études médicales :

- Décret n°88-321 du 7 avril 1988, fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales;
- Décret n° 97-495 du 16 mai 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés
- Circulaire n° 97-620 du 24 septembre 1997 relative au stage pratique des résidents auprès des médecins généralistes agréés
- Décret n° 97-1213 du 24 décembre 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés
- Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

Au cours du deuxième cycle, tout étudiant doit effectuer un stage, obligatoire, en cabinet de médecine générale.

Au cours du troisième cycle, le Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S) de médecine générale a pour objectif de former des professionnels de santé en cohérence avec le référentiel métier/compétences du médecin généraliste (Collège National des Généralistes Enseignants : CNGE), la définition européenne de la médecine générale et le code de la santé publique.

L'enseignement est assuré pour la formation facultaire par des médecins généralistes de premier recours agréés et chargés d'enseignement, des Chefs de Clinique des universités, des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale, associés ou titulaires, et pour la formation en situation professionnelle ambulatoire de médecine générale par des médecins généralistes, Maîtres de Stage des Universités (MSU).

## LA CHARTE

**Le MSU signataire de la charte s'engage à en respecter les règles**, telles que définies par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Médecine d'Amiens, et en accord avec les principes fondamentaux énoncés par le CNGE collège académique.

### 1. CRITERES DE QUALIFICATION DES MSU

Un médecin généraliste, motivé pour enseigner et candidat aux fonctions de MSU, pourra poser candidature si lui et son cabinet répondent aux critères suivants :

#### Expérience et activité professionnelle en Médecine Générale :

Le médecin généraliste devra pouvoir justifier, selon les textes réglementaires :

- d'au moins deux années d'installation en médecine générale pour la maîtrise de stage au cours du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales
- d'au moins une année pour la maîtrise de stage au cours du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales.

Le médecin généraliste devra exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA et l'article L.4130-1 du Code de la Santé Publique.

#### Compétence en médecine générale :

Le Maître de Stage des Universités est un modèle médical et professionnel.

Le Maître de Stage est capable d'intégrer les facteurs socio-économiques et psychologiques dans sa démarche médicale. Il a une expérience de coordination des soins avec des médecins d'autres disciplines, des professions paramédicales et des travailleurs sociaux.

Aussi, et quelle que soit son ancienneté, le MSU devra :

- **Etre Spécialiste en Médecine Générale,**
- Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours, et répondant aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur
- Participer régulièrement à **la formation médicale continue** (DPC, FMC, congrès de médecine générale, tests de lecture..)
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro évaluation régulières
- Posséder une aptitude à se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour

#### Compétences pédagogiques :

Le maître de stage devra :

- Justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'exercice des fonctions de MSU, validée par le collège local des généralistes enseignants (CGEP) et le département de médecine générale (DMG) : formation à l'accueil de l'externe, de l'interne...
- Participer régulièrement aux formations proposées par le CGEP et le DMG.

- Participer notamment à des formations pédagogiques régulières qui répondent au cahier des charges du CNGE collège académique, sur le plan des contenus, des méthodes pédagogiques. Les compétences ainsi acquises et renforcées permettront au MSU d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants, d'organiser un programme de formation, de les aider dans le domaine relationnel, et ainsi d'évoluer dans le système de santé.
- Accepter l'évaluation réglementaire de son activité pédagogique.

### Cabinet médical avec un environnement favorable à la formation

Cet environnement pourra être évalué par une visite sur site.

**La patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la Médecine Générale, avec un minimum recommandé de 2500 actes par an. De même, la patientèle ne devra pas être trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin à l'égard de l'étudiant, avec un maximum recommandé de 7500 actes par an.** Certains types d'activité peuvent amener à s'écarter de ces normes. Dans ce cas, le médecin généraliste postulant devra s'en justifier auprès du Département de Médecine Générale (DMG) lors de sa candidature à la fonction de MSU. **Au-delà de 10 000 actes par an, aucune candidature ne sera retenue.**

Les locaux devront être adaptés à l'enseignement (équipement, **informatisation**, accès internet, possibilités de recherches documentaires, etc.).

Le DMG devra permettre au MSU d'avoir accès au Service Commun de Documentation, en ligne ou à la bibliothèque, de sa faculté de rattachement, afin de faciliter les recherches documentaires du MSU et de son étudiant.

## 2. AGREMENT

L'agrément des MSU obéit à des principes rigoureux définis pour le 2e cycle par l'arrêté du 18 juin 2009 et pour le 3e cycle par l'arrêté du 04 février 2011.

La demande d'agrément doit comporter un ensemble de pièces obligatoires et doit répondre à des démarches strictes d'évaluation sur dossier (CV à jour, attestations de formation médicale continue, abonnements revue et journaux scientifiques, tests de lecture ...) et éventuellement une visite sur site tant par les représentants facultaires du DES de MG que par les représentants étudiants.

La demande d'agrément fait l'objet :

- soit d'un agrément conditionnel d'un an maximum assorti si besoin de recommandations ;
- soit d'un refus d'agrément motivé, accompagné de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.
- L'agrément est ensuite établi pour une période de 5 ans maximum, sous réserve de remplir les conditions requises

Après avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins dont dépend le candidat, le conseil de gestion de l'UFR selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'enseignement supérieur et de la santé. (Article 14 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004), accorde l'agrément des MSU accueillant des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle. En sus de cette procédure, pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, l'agrément doit être validé par le Directeur de l'ARS après examen du dossier en commission d'agrément.

Tout manquement à la présente Charte peut entraîner une révision de l'agrément.

De même, les MSU pourront renoncer à tout moment à leurs fonctions. Ils devront cependant prévenir le DMG avec un délai minimum de 6 mois, sauf cas de force majeure (décès, maladie, accident), pour ne pas perturber l'organisation et le bon déroulement des stages.

### 3. FORMATION PEDAGOGIQUE

Le candidat MSU doit avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le Collège Régional et le DMG.

**Le MSU s'engage ensuite à suivre une formation pédagogique régulière, soit par le biais des séminaires de formation qui lui seront proposés par le CGEP et le DMG, soit par les formations et séminaires pédagogiques proposés par le CNGE ou toute autre structure dûment accréditée.**

Le calendrier des formations régionales devra être mis à disposition des MSU par le collège local et le DMG. La non-validation des formations selon les exigences formulées par le DMG, à savoir :

**Une formation pédagogique annuelle (les journées d'échanges pédagogiques annuelles sont comprises dans ces journées de formation) pendant la durée des cinq années de l'agrément est vivement conseillée et trois sont exigées sur la même période.**

pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours et le suivi des recommandations préconisées.

### 4. DROITS ET DEVOIRS

En signant la Charte, le MSU s'engage à :

- Exercer ses fonctions d'enseignant dans le respect
  - de l'étudiant.
  - des obligations déontologiques et conventionnelles ;
  - des obligations pédagogiques définies par le département de médecine générale et correspondant au niveau de stage
  - de la sécurité de l'étudiant aux plans pédagogique et assurantiel sans manquement aux principes déontologiques et de la fonction
- Signer une convention de stage avec l'étudiant, l'UFR et le CHU
- Garantir le temps réglementaire de présence des externes et des internes en stage, dans le respect des textes.
- Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages.
- Etablir une évaluation de l'acquisition de l'autonomie professionnelle et/ou des compétences en fin de stage.
- Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation (cette évaluation est mise à disposition des étudiants pour les semestres ultérieurs)
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés par le DMG et y répondre en temps utile
- **Prévenir sa compagnie d'assurance** au titre de la responsabilité civile professionnelle de sa qualité de MSU (cette disposition n'entraînant pas de frais supplémentaire)
- Ne pas recevoir les délégués de l'industrie pharmaceutique en présence de l'étudiant
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le DMG
- Suivre le règlement intérieur des stages ambulatoires en médecine générale

Pour sa part, le Département de médecine générale s'engage à :

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants, dans le respect des souhaits exprimés par le MSU et des choix exprimés par les étudiants.
- Mettre à disposition les évaluations individuelles des étudiants, rendues anonymes, à l'issue de périodes de cinq années d'exercice.
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSU auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles.

## 5. LES STAGES

Le bilan de chaque stage comprend un rapport du MSU et un rapport de l'étudiant. Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

Le MSU devra impérativement libérer les étudiants afin qu'ils puissent remplir leurs obligations facultaires, notamment la présence à tous les enseignements et réunions fixés par le Département de médecine générale.

Le MSU perçoit des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Selon ses souhaits et en fonction de la formation pédagogique qu'il aura validé, le MSU pourra postuler à un ou plusieurs des trois types de stages en médecine générale ambulatoire proposés aux étudiants et aux internes.

### Stage de Second Cycle de Médecine Générale ambulatoire : stage de 6 à 7 semaines

Au même titre que les autres stages de deuxième cycle, le stage de médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique.

Les objectifs de formation généraux ou transversaux du second cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future spécialité.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale (*Article 4 de l'arrêté du 18 juin 2009*) sont :

- Appréhender les fonctions de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, le malade atteint d'affection chronique, etc.)
- Appréhender la place du médecin généraliste au sein du système de santé
- Se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires)
- Se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique
- Comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire.

Ce stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- Une phase d'observation active,
- Une phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'étudiant), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle.

Ce stage a la même durée que tous les autres stages de second cycle. (Règles de l'article 7 de l'arrêté du 18 juin 2009).

Le MSU procédera, à l'issue du stage, à une évaluation formative de et avec l'externe selon les critères définis par le DMG, ainsi qu'à une évaluation globale du stage.

## Stage ambulatoire de niveau 1 (3ème Cycle) : stage d'1 semestre chez 3 MSU

L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'interne.

Le MSU mettra en œuvre les trois phases pédagogiques du stage intriquées selon les compétences développées par l'interne : observation, supervision directe et indirecte.

L'étudiant ne peut être laissé en autonomie avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois du semestre.

A la fin du semestre, l'étudiant devra pouvoir réaliser des actes en autonomie à raison de 2 à 3 patients par heure en moyenne.

Le MSU soutiendra l'interne dans la réalisation des travaux de réflexion et d'écriture (traces écrites d'apprentissage), en lui apportant une aide pédagogique et matérielle.

Il procédera, à l'issue du stage, à une évaluation formative de et avec l'interne selon les critères définis par le DMG, ainsi qu'à une évaluation globale du stage.

Le MSU adaptera l'enseignement en fonction des acquis et des besoins de l'interne.

## Stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) :

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée avec sa propre file active de patients, lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de maladie chronique.

Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et/ou de recherche en médecine générale ambulatoire (constituées d'au plus trois MSU ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice).

La supervision indirecte régulièrement effectuée doit couvrir tous les actes réalisés par l'interne.

A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que de besoin.

Le MSU procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de et avec l'interne selon les critères définis par le DMG.

En libérant le MSU d'un temps où il ne sera plus présent dans son cabinet médical, la présence d'un interne en SASPAS **conditionne un engagement pédagogique du MSU envers le DMG.**

Cet engagement pédagogique pourra prendre différentes formes :

- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Organisation de formations en lien avec le DMG
- Participation aux activités pédagogiques exigées par le DMG (sans que cette liste soit exhaustive) :
  - Enseignements dirigés (ED)
  - Tutorat
  - Participation à des travaux de recherche
  - Direction de thèse

## 6. LITIGES

En cas de désaccord ou de litiges entre le signataire et le DMG, une conciliation pourra être menée par une commission paritaire composée d'un représentant du DMG, un représentant du CGEP. En cas de non conciliation, la saisine du doyen.

Cette charte des Maîtres de Stage des Universités de Médecine a été lue et approuvée par le

Docteur .....

A

le

Signature et cachet

## ANNEXES

### A. Article L4130-1 du code de santé publique

- Créé par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 36

Les missions du médecin généraliste de premier recours sont notamment les suivantes :

1° Contribuer à l'offre de soins ambulatoire, en assurant pour ses patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des maladies ainsi que l'éducation pour la santé. Cette mission peut s'exercer dans les établissements de santé ou médico-sociaux ;

2° Orienter ses patients, selon leurs besoins, dans le système de soins et le secteur médico-social ;

3° S'assurer de la coordination des soins nécessaire à ses patients ;

4° Veiller à l'application individualisée des protocoles et recommandations pour les affections nécessitant des soins prolongés et contribuer au suivi des maladies chroniques, en coopération avec les autres professionnels qui participent à la prise en charge du patient ;

5° S'assurer de la synthèse des informations transmises par les différents professionnels de santé ;

6° Contribuer aux actions de prévention et de dépistage ;

7° Participer à la mission de service public de permanence des soins dans les conditions fixées à l'article [L. 6314-1](#) ;

8° Contribuer à l'accueil et à la formation des stagiaires de deuxième et troisième cycles d'études médicales.

### B. Les caractéristiques de la discipline de la médecine générale-médecine de famille WONCA 2002

A) Elle est habituellement le premier contact avec le système de soins, permettant un accès ouvert et non limité aux usagers, prenant en compte tous les problèmes de santé, indépendamment de l'âge, du sexe, ou de toutes autres caractéristiques de la personne concernée.

B) Elle utilise de façon efficiente les ressources du système de santé par la coordination des soins, le travail avec les autres professionnels de soins primaires et la gestion du recours aux autres spécialités, se plaçant si nécessaire en défenseur du patient.

C) Elle développe une approche centrée sur la personne dans ses dimensions individuelles, familiales, et communautaires.

D) Elle utilise un mode de consultation spécifique qui construit dans la durée une relation médecin-patient basée sur une communication appropriée.

E) Elle a la responsabilité d'assurer des soins continus et longitudinaux, selon les besoins du patient.

F) Elle base sa démarche décisionnelle spécifique sur la prévalence et l'incidence des maladies en soins primaires.

G) Elle gère simultanément les problèmes de santé aigus et chroniques de chaque patient.

H) Elle intervient à un stade précoce et indifférencié du développement des maladies, qui pourraient éventuellement requérir une intervention rapide.

I) Elle favorise la promotion et l'éducation pour la santé par une intervention appropriée et efficace.